



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST**

**LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

<b>Title - Sujet</b> Type 1200 GCC Remplacement de Grues	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7049-170120/A	<b>Date</b> 2018-10-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7049-170120	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$ML-044-27010
<b>File No. - N° de dossier</b> 044ml.F7049-170120	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-11-14</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Aussant, Marc	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 044ml
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-2906 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 889-4254
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS Pêche et Océans Canada Garde Côtière 101 Boul. Champlain OTTAWA Ontario G1K 7Y7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Machinery and Services / Machineries et services  
maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

6C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente lettre d'intérêt et de présélection ne constitue pas un appel d'offres et ne donne lieu à aucun contrat.

## **Lettre d'intérêt (LI) et de présélection**

**pour**

**l'achat de**

**Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée (grues à flèche articulée) ainsi que les modifications techniques (MT), les trusses d'intégration, de démontage et d'installation connexes et le démontage des grues existantes et l'installation des grues à flèche articulée**

**pour les**

**navires de la classe 1200 de la  
Garde côtière canadienne (GCC)**

Page 1 de 11	Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée	LI et présélection	Revision 0.0	Date 2018-10-03
--------------	---	-----------------------	-----------------	--------------------

## 1. LETTRE D'INTÉRÊT ET DE PRÉSÉLECTION

### 1.1. Buts de la lettre d'intérêt et de présélection

La présente lettre d'intérêt (LI) et de présélection sert à fournir des renseignements sur le projet à l'industrie, à déterminer l'intérêt de l'industrie et à présélectionner des fabricants d'équipement d'origine (FEO) de grues maritimes à flèche articulée qui souhaitent soumissionner sur le projet de remplacement des grues existantes sur les navires de classe 1200 (les navires) de la Garde côtière canadienne (NGCC).

Dans le cadre de ce projet, les grues de pont hydrauliques articulées autonomes installées à bord des navires seront retirées et remplacées par de nouvelles grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée fournies par le FEO et approuvées pour la classe de navires. Les nouvelles grues à flèche articulée requises pour remplacer les grues existantes seront les grues énumérées dans un (1) des deux (2) scénarios suivants;

**Tableau 1 – Scénario 1, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet**

Navires	Charge maximale pratique par grue en tm	Portée minimale des grues (m)	Portée maximale des grues (m)	Nombre de grues par navire
NGCC <i>Amundsen</i>	10 tonnes métriques (tm) à tous les rayons jusqu'à 10 m et 8,5 tonnes métriques à tous les rayons supérieur à 10 m	≤4	11.5	4
NGCC <i>Des Groseilliers</i>	10 tonnes métriques (tm) à tous les rayons jusqu'à 10 m et 8,5 tonnes métriques à tous les rayons supérieur à 10 m	≤4	11.5	4
NGCC <i>Pierre Radisson</i>	10 tonnes métriques (tm) à tous les rayons jusqu'à 10 m et 8,5 tonnes métriques à tous les rayons supérieur à 10 m	≤4	11.5	4
NGCC <i>Henry Larsen</i>	10 tonnes métriques (tm) à tous les rayons jusqu'à 10 m et 8,5 tonnes métriques à tous les rayons supérieur à 10 m	≤4	11.5	2
	10 tonnes métriques (tm) à tous les rayons jusqu'à au moins 13,5 m	≤4	13.5	1

**Tableau 2 – Scénario 2, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet, comme les grues existantes**

Navires	Charge maximale pratique par grue	Portée minimale des grues (m)	Portée maximale des grues (m)	Nombre de grues par navire
<b>NGCC <i>Amundsen</i></b>	8 tonnes anglaises à 7.3 m et 5 tonnes anglaises à 9.75 m	≤4	9.75	4
<b>NGCC <i>Des Groseilliers</i></b>	10 tonnes métriques (tm) à 10 m et 8 tonnes métriques (tm) à 11.2 m	≤4	11.2	4
<b>NGCC <i>Pierre Radisson</i></b>	8 tonnes anglaises à 7.3 m et 5 tonnes anglaises à 9.75 m	≤4	9.75	4
<b>NGCC <i>Henry Larsen</i></b>	10 tonnes métriques (tm) à 10m	≤4	10	2
	8.5 tonnes métriques (tm) à 13.5m.	≤4	13.5	1

## 1.2. Détails de l’approvisionnement prévu

### 1.2.1. Généralités

L’achat consistera en l’approvisionnement de nouvelles grues marines électro-hydrauliques à flèche articulée approuvées pour la classe de navires avec leurs trusses de conception et leurs trusses techniques individuelles requises aux fins de leur intégration et de leur installation approuvées pour la classe de navires et du démontage des grues existantes.

L’approvisionnement comprendra également le démontage des grues existantes avec leur équipement connexe ainsi que l’intégration et l’installation des nouvelles grues à flèche articulée à bord des quatre (4) navires de la GCC de classe 1200 amarrés aux quais des bases de la GCC. L’entrepreneur conservera la responsabilité systémique globale pour la conception du système des grues à flèche articulée et pour la fabrication avec leurs équipements et leurs composants connexes, de leurs intégrations à la structure et aux systèmes des navires, des modifications des navires, du démontage des grues existantes et de l’installation des grues à flèche articulée avec tous leurs équipements et composants connexes à bord des navires. Par conséquent, l’entrepreneur sera entièrement responsable de fournir la conception, l’ingénierie, les dessins, les spécifications, les certifications, le personnel, l’équipement, les services de

Page 3 de 11	Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée	LI et présélection	Revision	Date
			0.0	2018-10-03

la production et les services professionnels nécessaires en vue de respecter l'ensemble des exigences d'un éventuel contrat.

Le remplacement des grues existantes sera assuré par l'utilisation d'éléments marins approuvés pour la classe de navires. Les composants auxiliaires requis pour réaliser l'installation seront conçus, manufacturé et mis à l'essai conformément à la norme applicable à la classe de navires. Le remplacement des grues existantes doit être accompli par la personnalisation de produits disponibles sur le marché (COTS) ou par la conception, l'intégration, des essais de qualification de la conception, de la formation, du soutien logistique intégré (SLI) et des documents à l'appui.

La conception et la fabrication des grues à flèche articulée, leur équipement et les composants connexes, l'intégration au navire, le démontage des grues existantes, les modifications du navire et l'entière installation, la mise en marche, les tests et les essais, la mise en service et la formation doivent être conformes aux règles et aux règlements de la société de classification approuvée au Canada conformément à l'article 2(1) du *Règlement sur les machines de navires (Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada)* et de la sécurité maritime de Transports Canada. Les sociétés de classification approuvées en vertu de la *Loi* sont les suivantes: American Bureau of Shipping, Bureau Veritas (Canada), Det norske Veritas, Lloyd's Register of Shipping et Germanischer Lloyd.

Par conséquent, les études nécessaires, les inspections, les évaluations, les calculs, les conceptions, les dessins, les certifications, les approbations requis pour élaborer les modifications techniques (MT) des grues à flèche articulée pour les spécifications et les dessins de l'intégration et de l'installation sur le navire devront être effectués par un architecte naval ou un ingénieur professionnel accrédité, employé ou sous-traitant du FEO et présélectionné en vertu de la présente LI et de présélection.

Le démontage des grues existantes et la mise en œuvre de l'intégration et de l'installation des grues à flèche articulée devront être effectués par le FEO ou un entrepreneur expérimenté en intégration/installation marine, sous-traitant du FEO et présélectionné en vertu de la présente LI et de présélection.

### 1.2.2. Énoncé des travaux

L'annexe A, Énoncé Des Travaux (EDT) ci-joint, fournit plus de détails sur l'approvisionnement envisagé tel qu'élaboré au moment de cette LI et de présélection. De façon à faciliter la lecture de l'EDT, il y est fait référence au Scénario 1 seulement. Veuillez prendre note que les fournisseurs doivent aussi utiliser l'EDT pour le scénario 2.

Page 4 de 11	Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée	LI et	Revision	Date
		présélection	0.0	2018-10-03

### 1.3. Contrat prévu

#### 1.3.1. Exigence prévue

1. La commande initiale serait de quatre (4) grues à flèche articulée pour le NGCC *Amundsen* conformément à l'EDT;
2. La première (1<sup>re</sup>) option serait d'acheter pour le NGCC *Pierre Radisson* quatre (4) grues à flèche articulée conformément à l'EDT;
3. La deuxième (2<sup>e</sup>) option serait d'acheter pour le NGCC *Des Groseilliers* quatre (4) grues à flèche articulée conformément à l'EDT; et
4. La troisième (3<sup>e</sup>) option serait d'acheter pour le NGCC *Henry Larsen* trois (3) grues à flèche articulée conformément à l'EDT;

Sous réserve de l'engagement opérationnel de la flotte, le Canada se réserve le droit d'échanger l'ordre des options ci-dessus.

#### 1.3.2. Points prévus des livraisons et des sites de mises en œuvre

**Tableau 3 – Points prévus des livraisons et des sites de mises en œuvre**

<b>Navires</b>	<b>Points prévus des livraisons et des sites de mises en œuvre</b>
<b>NGCC <i>Amundsen</i></b>	<b>Ville de Québec, QC, Canada</b>
<b>NGCC <i>Pierre Radisson</i></b>	<b>Ville de Québec, QC, Canada</b>
<b>NGCC <i>Des Groseilliers</i></b>	<b>Ville de Québec, QC, Canada</b>
<b>NGCC <i>Henry Larsen</i></b>	<b>St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, Canada</b>

### 1.3.3. Calendrier prévu des livraisons et des mises en œuvre

**Tableau 4 – Calendrier prévu des livraisons et des mises en œuvre**

NAVIRES	PÉRIODES DE DÉMONTAGE DES GRUES EN PLACE ET D'INSTALLATION DES GRUES À FLÈCHE ARTICULÉE
<b>CONTRAT INITIAL</b>	
NGCC <i>AMUNDSEN</i>	4 Grues automne 2019
<b>OPTIONS</b>	
NGCC <i>DES GROSEILLIERS</i>	2 Grues automne 2019 2 Grues printemps 2020
NGCC <i>PIERRE RADISSON</i>	2 Grues automne 2019 2 Grues printemps 2020
NGCC <i>HENRY LARSEN</i>	3 Grues printemps 2020

## 2. PRÉSÉLECTION

Afin d'obtenir une présélection pour recevoir éventuellement une demande de propositions (DP) pour ce projet, le FEO intéressé doit démontrer, à la satisfaction du Canada, qu'il répond, pour les deux (2) scénarios, à **chacun** des critères d'évaluation obligatoires décrits aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessous.

Dans sa réponse à cette LI et de présélection, le FEO doit clairement et largement aborder, de manière suffisamment approfondie, chacun des critères d'évaluation obligatoires ci-après en fonction desquels il sera évalué. Le fait de reprendre simplement les énoncés contenus dans ces critères ne sera pas suffisant pour être présélectionné et, par conséquent, ne sera pas accepté.

Afin de faciliter l'évaluation des réponses du FEO, le gouvernement du Canada demande au FEO d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation ainsi que sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, le FEO peut faire référence à différentes sections de sa réponse en indiquant le numéro précis de l'alinéa et de la page du passage où le sujet visé est déjà traité.

### 2.1. Capacités du FEO et critères de qualification obligatoires

- 2.1.1. Le FEO des grues à flèche articulée doit démontrer qu'il possède un minimum de dix (10) ans d'expérience en conception, en fabrication et en mise en service de systèmes de grues électro-hydrauliques;
- 2.1.2. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer qu'il a conçu, fabriqué et mis en service avec succès au moins cinq (5) grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée sur des navires, au cours des trois (3) dernières années, d'une complexité semblable et d'une capacité d'au moins 75% de la charge maximale pratique indiquée

Page 6 de 11	Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée	LI et présélection	Revision	Date
			0.0	2018-10-03

dans les tableaux ci-dessus, « Tableau 1 – Scénario 1, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet » et « Tableau 2 – Scénario 2, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet, comme les grues existantes »;

- 2.1.3. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer qu’il a conçu, fabriqué et mis en service avec succès sur des navires au moins une (1) grue maritime électro-hydraulique à flèche articulée approuvée pour la classe de navires pour l’élévation de personnes, au cours des trois (3) dernières années, d’une complexité semblable et d’une capacité d’au moins 75% de la charge maximale pratique indiquée dans les tableaux ci-dessus, « Tableau 1 – Scénario 1, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet » et « Tableau 2 – Scénario 2, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet, comme les grues existantes »;
- 2.1.4. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer qu’il a développé, au cours des trois (3) dernières années, une (1) trousse d’intégration et d’installation de grues à flèche articulée de complexité et de capacité similaires approuvée pour la classe de navires, ou qu’il a l’intention de conclure un marché avec une entreprise de génie maritime qui a déjà développé des telles trusses. Les trusses d’installation et d’intégration sur le navire doivent au moins comprendre les éléments suivants:
- a. les spécifications relatives aux modifications du navire et l’installation d’une grue avec les dessins connexes;
  - b. l’évaluation structurelle du navire au moyen d’analyse structurelle par éléments finis pour déterminer l’impact des grues à flèche articulée et le niveau requis de modifications structurelles;
  - c. l’examen de la stabilité du navire avec les grues à flèche articulée en place, les modifications structurelles nécessaires, et la production d’un nouveau livret de stabilité du navire à l’état intact; et
  - d. dans le cas où le FEO a l’intention de conclure un marché avec une entreprise de génie maritime, le FEO doit fournir l’information suivante concernant l’entreprise de génie maritime:
    - i. Le nom de l’entreprise de génie maritime; et
    - ii. Le nom de l’architecte naval et/ou de l’ingénieur professionnel accrédité actuellement à l’emploi de l’entreprise de génie maritime ainsi que les preuves de leurs accréditations valides.
- 2.1.5. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer qu’il a mis en œuvre avec succès ou à l’intention de sous-traiter les services d’un entrepreneur expérimenté en intégration/installation maritime qui a mis en œuvre avec succès, au cours des trois (3) dernières années, ce qui suit:
1. une (1) trousse d’intégration et d’installation de grues à flèche articulée pour navires approuvée par une société de classification de complexité et de capacité similaires à l’achat envisagé; **OU**
  2. une (1) trousse d’intégration et d’installation pour navires approuvée par une société de classification pour le renouvellement de l’équipement majeur d’un

Page 7 de 11	Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée	LI et	Revision	Date
		présélection	0.0	2018-10-03

navire d'un poids minimal de 10 tonnes, qui comprenait au moins les éléments suivants:

- a. modifications structurelles du navire;
- b. implication dans la conduite de la vérification de la stabilité d'un navire approuvé par la classe des navires et exécuté par un architecte naval et/ou un ingénieur professionnel accrédité;
- c. procédures d'installation de l'équipement;
- d. procédures de manipulation de l'équipement; et
- e. détermination de la voie d'accès et de la manutention.

2.1.6. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer qu'il a mis en place un système de gestion de la qualité élaboré conformément aux exigences de la norme ISO 10005:2005 « Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité », en fournissant les éléments suivants:

1. sa certification ISO 9001 valide;
2. un exemple de plan de contrôle de la qualité (PCQ) tel qu'appliqué à des projets antérieurs pour la conception, la fabrication et la mise en service de grues à flèche articulée à bord d'un navire; et
3. un exemple de plan d'inspection et d'essai élaboré conformément au PCQ à l'alinéa 2 ci-dessus.

2.1.7. La certification ISO 9001 pour le système de gestion de la qualité doit indiquer qu'il comprend la gestion de projets. Si la certification ISO 9001 pour le système de gestion de la qualité ne comprend pas la gestion de projets, alors:

1. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer qu'il est capable de fournir la gestion de projet requis pour ce projet conformément au système de gestion de la qualité ISO 10005:2005 en fournissant des éléments de preuve tangibles documentés de gestion de projets antérieurs; et
2. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer que son équipe de projet regroupe des personnes ayant la certification PMBOK ou l'équivalent valide pour 2018, 2019, 2020 et 2021.

## **2.2. Critères techniques obligatoires de qualification pour les grues à flèche articulée proposées par le FEO**

2.2.1. Le FEO de grues à flèche articulée doit fournir le nom de la société de classification qu'il a l'intention d'employer dans le cadre du présent projet. La société de classification doit être une société de classification approuvée au Canada conformément à l'article 2(1) du *Règlement sur les machines de navires (Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada)*;

2.2.2. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer que chacune des grues à flèche articulée qu'il a l'intention de proposer pour chacun des scénarios respecte les capacités et les portées figurant dans les tableaux ci-dessus, « Tableau 1 – Scénario 1,

Page 8 de 11	Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée	LI et	Revision	Date
		présélection	0.0	2018-10-03

Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet » et « Tableau 2 – Scénario 2, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet, comme les grues existantes »;

- 2.2.3. Le FEO de grues à flèche articulée doit démontrer que chacune des grues à flèche articulée qu’il a l’intention de proposer pour chacun des scénarios est en production, installée et en service sur des navires depuis au moins cinq (5) ans; et
- 2.2.4. Le FEO de grues à flèche articulée doit fournir une description des grues à flèches articulées qu’il a l’intention de proposer pour chacun des scénarios qui décrit clairement et démontre les fonctionnalités et les composants en relation avec les exigences suivantes de l’EDT:
  - a. Les exigences des dispositifs de sécurité indiquées à la section 6.3.3;
  - b. Les exigences concernant le poste de commande des grues à flèche articulée mentionnées à la section 6.6.2;
  - c. Les exigences de rendement des grues à flèche articulée mentionnées à la section 6.8; et
  - d. Les exigences concernant le système de commande des grues à flèche articulée mentionnées à la section 6.9.

### **3. LIVRAISONS**

Dans sa réponse, le FEO confirmera qu’il peut respecter les périodes de livraison dans le « Tableau 4 – Calendrier prévu des livraisons et des mises en œuvre» ou indiquera des périodes de livraison de remplacement.

### **4. ESTIMATION DE L’ORDRE DE GRANDEUR APPROXIMATIF (OGA) DES PRIX**

Pour chaque navire énumérée dans les tableaux ci-dessus, « Tableau 1 – Scénario 1, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet » et « Tableau 2 – Scénario 2, Grues à flèche articulée nécessaires pour le projet, comme les grues existantes », le FEO doit fournir une estimation de l’ordre de grandeur approximatif des prix en dollars canadiens, détaillée comme suit:

- a. Les grues à flèche articulée;
- b. Leurs pièces de rechange et les outils spéciaux et matériels d’essai;
- c. Les trusses pour le démontage de grues existantes et les trusses pour l’intégration et l’installation des grues à flèches articulées incluant les documents appuyant la conception, les modifications techniques (MT) et l’ingénierie;
- d. Le démontage des grues existantes;
- e. La mise en œuvre des trusses d’intégration et d’installation accompagnés de la mise en service des grues à flèche articulée; et

Page 9 de 11	Grues maritimes électro-hydrauliques à flèche articulée	LI et	Revision	Date
		présélection	0.0	2018-10-03

f. Le Soutien Logistique Intégré (SLI).

## 5. COMMUNICATIONS

Afin de garantir un traitement juste et transparent du FEO, toutes les communications au cours de la période de présélection doivent être adressées directement à Marc Aussant, l'autorité contractante de SPAC, par courriel, à l'adresse marc.aussant@pwgsc.gc.ca.

## 6. PRÉSENTATION DES RÉPONSES

### 6.1. Les FEO intéressés doivent présenter leur réponse écrite à la présente lettre d'intérêt et de présélection directement à :

Marc Aussant  
SPAC – Chef d'équipe d'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Secteur des services maritimes et des petits navires  
Division de la machinerie et du soutien logistique  
49, Place du Portage, Phase III, pièce 6C2  
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Téléphone: 819-420-2906

### 6.2. La réponse écrite doit être présentée dans l'ordre et les quantités suivantes:

Volume	Titre	Copie papier Quantité par volume	Copie électroniques Quantité par volume
1	<b>Présélection</b> - Article 1 – Réponses du FEO pour les Capacités du FEO et critères de qualification obligatoires demandés aux alinéas 2.1.1, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6 et 2.1.7. inclusivement; - Article 2 – Pour le Scénario 1: - Réponses du FEO pour les Capacités du FEO et critères de qualification obligatoires demandés aux alinéas 2.1.2 and 2.1.3; - Réponses du FEO aux Critères techniques obligatoires de	3	3

	<p>qualification pour les grues à flèche articulée proposées, demandés aux alinéas 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 and 2.2.4.</p> <p>- Article 3 – Pour le Scénario 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponses du FEO pour les Capacités du FEO et critères de qualification obligatoires demandés aux alinéas 2.1.2 and 2.1.3;</li> <li>- Réponses du FEO aux Critères techniques obligatoires de qualification pour les grues à flèche articulée proposées, demandés aux alinéas 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 and 2.2.4.</li> </ul>		
<b>2</b>	<p><b>Renseignements sur les livraisons et l’OGA</b></p> <p>- Article 4 – Réponses du FEO pour le Calendrier prévu des livraisons et des mises en œuvre demandées à l’alinéa 3; et</p> <p>- Article 5 – Réponses du FEO à l’estimation de l’ordre de grandeur approximatif des prix demandé à l’alinéa 4;</p>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 7. ÉVALUATION DES RÉPONSES DU FEO INTÉRESSÉ

Il est de l’entière responsabilité du FEO intéressé de fournir tous les renseignements requis pour que sa réponse soit évaluée adéquatement par le Canada. Le Canada peut demander des clarifications et des renseignements supplémentaires afin d’être en mesure d’effectuer adéquatement son évaluation.

Le FEO intéressé doit se conformer à **toutes** les exigences de la présente lettre d’intérêt et de présélection et satisfaire à **tous** les critères d’évaluations obligatoires de l’alinéa 2, pour les deux (2) scénarios, pour être déclaré recevable et se qualifier en vertu de cette lettre. Si le Canada décide d’aller de l’avant avec le marché envisagé, seuls les FEO intéressés qui se sont qualifiés en vertu de cette lettre seront invités à soumissionner et recevront une demande de propositions (DP).

Si un FEO est d’avis que certaines questions ne sont pas abordées dans la présente lettre d’intérêt et de présélection, le FEO intéressé est invité à soulever cette question auprès du Canada qui pourra décider de tenir compte de cette information au profit du marché envisagé.

Toute dépense engagée par un FEO ou un sous-traitant ou un sous-traitant potentiel qui décide de saisir cette occasion, y compris l’achat de renseignements, de clarification, de présentation au Canada, sont aux risques et à la responsabilité exclusive du FEO.